

070-2025-U

COMMUNE DE PLOUGASNOU



dossier n° PC 029 188 22 00045

date de dépôt : 23 décembre 2022

demandeur : Monsieur LE CLECH Yannick et
Madame LE CLECH Véronique

pour : Construction d'une maison individuelle à
un étage et d'un garage accolé

adresse terrain : 17B ROUTE DE TEREZEZ -
29630 PLOUGASNOU

ARRÊTÉ portant retrait d'un permis de construire au nom de la commune de PLOUGASNOU

Le maire de PLOUGASNOU

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), approuvé le 10 février 2020, modifié le 30 janvier 2023, révisé le 12 février 2024, et notamment les dispositions afférentes aux zones UHc et Ns ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 27 décembre 2022 ;

Vu le permis délivré en date du 13 octobre 2023 ;

Vu la demande de retrait en date du 12 mars 2025 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis susvisé est RETIRE.

Le 25 AVR. 2025

Le maire,



M. LE RUZ Hervé
Par délégation
L'Adjoint au Maire

URBANISME - TRAVAUX

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).